

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 54

VENDREDI 8 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUILLET 2016

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jacob ZUMA, Président de la République d'Afrique du Sud.....	2253
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 27 mai 2016	2256
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général) (Arrêté du 4 juillet 2016)	2256
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier — Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 42, rue du Docteur Blanche, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 juillet 2016)	2257
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 juin 2016).....	2258
Arrêté n° 2016 T 1308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2258
Arrêté n° 2016 T 1346 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juin 2016)	2259
Arrêté n° 2016 T 1365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juin 2016).....	2259
Arrêté n° 2016 T 1366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 juin 2016).....	2259

Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jacob ZUMA, Président de la République d'Afrique du Sud.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 29 juin 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jacob ZUMA, Président de la République d'Afrique du Sud, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République d'Afrique du Sud du dimanche 10 au mardi 12 juillet 2016.

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2016 T 1375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guy Môquet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juin 2016)	2260
Arrêté n° 2016 T 1376 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juin 2016).....	2260
Arrêté n° 2016 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juin 2016)	2261
Arrêté n° 2016 T 1392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juin 2016).....	2261
Arrêté n° 2016 T 1410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juin 2016). — <i>Régularisation</i>	2262
Arrêté n° 2016 T 1414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lévis, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juin 2016).....	2262

- Arrêté n° 2016 T 1416** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)..... 2263
- Arrêté n° 2016 T 1417** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juillet 2016).. 2263
- Arrêté n° 2016 T 1424** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) 2264
- Arrêté n° 2016 T 1427** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Maiesherbes, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2016) .. 2264
- Arrêté n° 2016 T 1428** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement pont et quai de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) .. 2264
- Arrêté n° 2016 T 1429** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e (Arrêté du 4 juillet 2016) 2265
- Arrêté n° 2016 T 1430** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e (Arrêté du 4 juillet 2016) 2265
- Arrêté n° 2016 T 1432** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Gilles, à Paris 3^e (Arrêté du 4 juillet 2016) 2266
- Arrêté n° 2016 T 1440** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cardinal Lemoine et des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) 2266

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services Administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2267

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'année 2016, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) 2268
- Fixation**, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH PREPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2016).. 2268
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)..... 2269
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juin 2016)..... 2270
- Fixation**, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016) 2270

- Autorisation** donnée à l'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé Jardin du Luxembourg, à Paris 6^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2271

- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2271

- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Evancia-Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2271

- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2272

- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2272

- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue de la Providence, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2273

- Autorisation** donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juin 2016)... 2273

- Autorisation** donnée à l'Association « Le Centre Israélite de Montmartre » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 16, rue Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2273

- Autorisation** donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, square Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2274

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

- Mise en œuvre** de la Mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19^e arrondissement. — Avis 2274

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour huit postes 2274

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016 2275

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 4 juillet 2016) 2275

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-00817** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2276
- Arrêté n° 2016-00818** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2278
- Arrêté n° 2016-00819** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 30 juin 2016)..... 2281
- Arrêté n° 2016-00821** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)..... 2282

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016-00822** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 1^{er} au lundi 4 juillet 2016 (Arrêté du 1^{er} juillet 2016). — *Régularisation*..... 2282
- Arrêté n° 2016-00916** restreignant la vente ambulante d'alcool certains jours et à certaines heures dans l'enceinte de la fan zone du Champ-de-Mars comprise dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 (Arrêté du 3 juillet 2016)..... 2283
- Arrêté n° 2016-00919** réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2284
- Arrêté n° 2016-00920** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 4 et mardi 5 juillet 2016 (Arrêté du 4 juillet 2016). — *Régularisation*..... 2285
- Arrêté n° 2016-00921** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2286
- Arrêté n° 2016-00922** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 5 et mercredi 6 juillet 2016 (Arrêté du 5 juillet 2016). — *Régularisation*..... 2287
- Arrêté n° 2016-00923** créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le jeudi 14 juillet 2016 (Arrêté du 5 juillet 2016)..... 2288

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016-00805** modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de Penthièvre, rue de Surène, place des Saussaies, rue de la Ville l'Evêque, rue de Miromesnil, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2289
- Arrêté n° 2016-00808** portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Cabo Verde, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2290

- Arrêté n° DTPP-2016-621** abrogeant l'arrêté du 24 septembre 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel d'Orléans situé 13, rue de la Lune, à Paris 2^e (Arrêté du 29 juin 2016)..... 2290
- Annexe : voies et délais de recours..... 2291

- Arrêté n° DTPP 2016-644** portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure en vue de faire cesser la suroccupation de l'hôtel de la Paix situé 53, rue Myrha, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2291
- Annexe : voies et délais de recours..... 2291

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 16 00557** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 27 juin 2016)..... 2291

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... 2292

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... 2293

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... 2293

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... 2294

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2011..... 2294

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2012..... 2294

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013..... 2294

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2011.... 2294

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013.... 2294

- Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2014.... 2295

- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2012..... 2295

- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 2^e classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013..... 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2014... 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion 1^{re} classe, au titre de l'année 2014 2295

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe, au titre de l'année 2015..... 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015 2295

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure dans le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015..... 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 1^{re} classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 2^e classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2015... 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion 1^{re} classe, au titre de l'année 2015 2295

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 2^e classe, au titre de l'année 2015.... 2296

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur..... 2296

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)..... 2296

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'un agent contractuel (F/H) 2296

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H)..... 2297

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre de catégorie A — Attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2299

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Acheteur public 2300

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 27 mai 2016.

Vœu au 85, rue Buzenval et 35-37, rue des Vignoles (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2016 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration avec surélévation d'un immeuble faubourien édifié en 1867.

La Commission, après avoir noté que cet immeuble est parvenu jusqu'à nous en conservant son volume d'origine,

fait le constat que sa position d'angle et son échelle basse jouent un rôle important dans le paysage de la rue parmi les constructions alentour. Elle s'oppose vigoureusement pour cette raison à ce projet de surélévation qui irait à l'encontre de l'intégration harmonieuse de cette ancienne maison de faubourg dans le milieu urbain environnant. En outre, la Commission rappelle que les surélévations de ce type sont soumises par le Code de l'urbanisme à une condition stricte de mixité sociale, qui n'est évidemment pas remplie dans le cadre d'une opération de promotion immobilière comme celle-ci.

Suivi de vœu au 125, rue Saint-Antoine (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau en faisabilité le projet de démolition d'un escalier ancien dans le cadre de la restructuration d'un hôtel de tourisme.

La Commission constate que le nouveau projet présenté prévoit maintenant la conservation partielle et le maintien à son emplacement d'origine de l'escalier à noyau spiralé. Elle lève donc le vœu pris le 22 avril dernier.

Suivi de vœu au 56, rue Saint-Didier et 22, rue Mesnil (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2016 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de construction d'un nouvel immeuble sur le site des sœurs de la charité.

La Commission décide de maintenir son vœu, pris le 15 novembre 2013, malgré les deux nouvelles propositions qui lui sont présentées. Elle estime en effet que la volumétrie du projet, qui n'a pas été modifiée, ne tient pas compte de l'échelle de l'hôtel particulier qui lui est contigu. Elle constate en outre que ces nouvelles implantations aboutiraient en fait à porter une atteinte fatale au jardin existant, par ailleurs protégé au P.L.U.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétaire Général).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris, et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe, et à Mme Laurence GIRARD, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant

à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 25 mai 2016 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier — Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 42, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 116 16 00303 reçue le 11 mai 2016 concernant un immeuble situé 42, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e, cadastré BS 14, pour un prix de 15 700 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 116 16 00303 reçue le 11 mai 2016 concernant l'immeuble situé 42, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 6 (35 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1346 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et le boulevard périphérique.

Les bus et les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Barrault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un hôtel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 31 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 10 mètres ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 36, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17 arrondissement, notamment rue Guy Môquet ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension de l'actuelle station Vélib' rue Guy Môquet, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et dans l'attente d'un arrêté définitif (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (un emplacement de 13 mètres) :

— le stationnement est interdit ;

— un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt de Vélib', est créé, à titre provisoire, RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 38 (un emplacement de 12 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1376 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de UGC, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le QUAÏ DE BERCY vers et jusqu'à la RUE LHEUREUX.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2016 au 1^{er} août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 16 à 18, sur 3 places ;

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Bâtignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux en urgence sur l'avenue du Cimetière des Bâtignolles nécessitent d'instaurer une mise à double sens de circulation provisoire, rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant que des travaux de voirie en urgence nécessitent d'imposer la fermeture à la circulation générale, à titre provisoire, de l'avenue du Cimetière des Bâtignolles, à Paris 17^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (à partir du 29 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côtés pair et impair :

— le stationnement est interdit ;

tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

— La circulation est interdite.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré RUE PIERRE REBIERE et RUE SAINT-JUST pour les véhicules de secours et les riverains, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'au n° 18.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lévis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lévis, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 29 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LEVIS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE CARDINET.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LEVIS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE CARDINET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situés au droit des 65 et 98, RUE DE LEVIS sont également neutralisés.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE LEON COSNARD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1416 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une benne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THEOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un cantonnement de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 114, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1427 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78, sur 3 places ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1428 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement pont et quai de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15994 du 6 juin 2001 modifiant dans les 4^e et 5^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de restauration des garde-corps du pont de l'Archevêché nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la voie réservée aux cycles pont de l'Archevêché, et le stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements, côté amont.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-15994 du 6 juin 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement, côté pair, le long du SQUARE JEAN XXIII, sur 6 emplacements réservés aux véhicules de la police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1429 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES CŒUR, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1430 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURENNE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Gilles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, côté impair, n° 7, y compris sur la zone motos ;

— RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 7 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BEARN et la RUE VILLEHARDOUIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cardinal Lemoine et des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation de bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cardinal Lemoine et Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places ;

— RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, au n° 32, sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 34, sur 1 place ;

— RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 21 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 32, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans les sections de voies mentionnées au présent article.

Le stationnement RUE DU CARDINAL LEMOINE, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31 bis, concerné par les travaux susvisés est neutralisé par l'arrêté municipal n° 2015 T 2324 du 29 octobre 2015.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services Administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

- 1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxes.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 25 mai 2016 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'année 2016, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Vu les 15 arrêtés du 31 décembre 2015 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance de chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2016 à 9 960 320 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Etablissements	Dotation globale
Alquier Debrousse	1 614 960 €
Annie Girardot	562 600 €
Anselme Payen	617 590 €
Arthur Groussier (Bondy)	564 240 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	1 126 830 €
François Premier (Villers-Cotteret)	422 650 €
Furtado Heine	680 580 €
Galignani (Neuilly-sur-Seine)	628 870 €
Harmonie (Boissy-St-Léger)	323 500 €
Héroid	558 620 €
Jardin des Plantes	626 390 €
Julie Siegfried	514 020 €
Oasis	631 760 €
Huguette Valsecchi	506 110 €
Alice Prin	581 600 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

— Annie Girardot : résultat excédentaire de : 39 110 € ;

— Cousin de Méricourt : résultat excédentaire de : 49 480 € ;

— Harmonie : résultat excédentaire de : 61 980 € ;

— Oasis : résultat excédentaire de : 55 630 € ;

— Arthur Groussier : résultat excédentaire de : 12 660 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH PREPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire PREPSY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PREPSY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'hébergement du SAMSAH PREPSY (n° FINESS 750048720), géré par l'organisme gestionnaire PREPSY et situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 287 918,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 610,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 409 928,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH PREPSY (n° FINESS 750048720), géré par l'organisme gestionnaire PREPSY et situé 14, rue de la Fontaine, à Mulard, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 521 089,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 521 089,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 36,60 €, sur la base de 280 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 40 résidents) est fixée à 409 928,72 €, pour l'exercice 2016.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 044 450,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 526 295,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 153 461,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 691 655,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT est fixé à 211,76 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 84 061 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 208,04 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE (n° FINESS 750810244), géré par l'organisme gestionnaire ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 012,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 668 246,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 898,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 637 770,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 80 386,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE est fixé à 22,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS (n° FINESS 750019358), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 132,17 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 496 221,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 622 353,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 21,48 € T.T.C ;

— GIR. 3 et 4 : 13,64 € T.T.C ;

— GIR. 5 et 6 : 5,80 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 63 000 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 21,03 € T.T.C ;

— GIR. 3 et 4 : 13,35 € T.T.C ;

— GIR. 5 et 6 : 5,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à l'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé Jardin du Luxembourg, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie, au sein du Jardin du Luxembourg, à Paris 6^e, pour l'accueil de 25 enfants de 18 mois à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis Jardin du Luxembourg, à Paris 6^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 25 enfants présents simultanément, âgés de 18 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h du 1^{er} avril au 31 octobre et de 9 h à 17 h du 1^{er} novembre au 31 mars.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 mai 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 23 avril 2010.

Art. 4. — Carole DUCROCQ, Educatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice de cet établissement à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 31, rue de Turin, à Paris 8^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 16 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia-Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 août 2014 autorisant la S.A.S. « Evancia-Babilou » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des

Bruyères, 92400 Courbevoie, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e, pour l'accueil de 20 enfants à temps plein régulier continu, âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia-Babilou » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 19 enfants en temps plein régulier continu, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 25 août 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 25 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » dont le siège social est situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

Art. 2. — Cet établissement est autorisé à accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue de Châteaudun, 75009 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue de Châteaudun, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 28, rue de la Providence, à Paris 13^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2006 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 14 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e, pour l'accueil de 26 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 14 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 26 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 mars 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 11 septembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Le Centre Israélite de Montmartre » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 16, rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1991 autorisant l'Association « Le Centre Israélite de Montmartre » dont le siège social est situé 16, rue Lamarck, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, sis 16, rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Le Centre Israélite de Montmartre », dont le siège social est situé 16, rue Lamarck, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 16, rue Lamarck, à Paris 18^e.

Art. 2. — Cet établissement est autorisé à accueillir 77 enfants âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Clémence BONHOMME, Infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 25 avril 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 mai 1991.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, square Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2002 autorisant l'Association « L'Araignée Gentille » dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type halte-garderie sis 6, square Ornano, à Paris 18^e, pour l'accueil de 44 enfants âgés de 10 mois à 5 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Araignée Gentille », dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 6, square Ornano, à Paris 18^e.

Art. 2. — Cet établissement est autorisé à accueillir 44 enfants âgés de 10 mois à 5 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Elsa GAHETE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 avril 2002.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Mise en œuvre de la Mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19^e arrondissement. — Avis.

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie le 23 juin 2016

— Avis d'appel à projet publié le 19 février 2016.

— A l'issue de sa réunion, la Commission de sélection a établi le classement suivant :

1. Fondation Jeunesse Feu Vert.
2. Maison des Copains de la Villette.

— A l'occasion de l'extension de territoire induit par le résultat de l'appel à projet, la Commission de sélection recommande à la Fondation Jeunesse Feu Vert de transformer ses pratiques pour permettre le désenclavement du territoire : développer la participation des familles et le partenariat avec les acteurs locaux, institutionnels et associatifs, dans le territoire d'intervention et aux abords de celui-ci, et envisager la reprise des activités antérieurement menées par l'Association Maison des Copains de la Villette, notamment l'accompagnement à la scolarité.

— Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

*La Présidente de la Commission
auprès du Département de Paris*

Colombe BROSSEL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour huit postes.

1 — M. BRAULT Thierry

- 2 — M. POPOTE Richard
 3 — M. BUDON Jocelyn
 4 — M. AVENEL Philippe
 5 — M. SADOWSKI Mariusz
 6 — M. RIVALAIN Pascal
 7 — M. BENAMARA Karim
 8 — M. LEMONNIER Alain.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant :

- 1 — M. REGIA-CORTE Nicolas
 2 — M. DE VITIS Eric
 3 — M. COLLINI Yann
 4 — M. RICHARD Michel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
 d'Ile-de-France
 Préfet de Paris,
 Chevalier de la Légion
 d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National
 du Mérite,

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil
 de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 804 536,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 378,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 998 553,20 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 704,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 442,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 55 589,72 € et du reliquat de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 46 234,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,33 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes

Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète,
Secrétaire Générale
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation de
Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00817 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 7 avril 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I — MISSIONS

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaire, la police des installations classées, la lutte contre les nuisances d'origine professionnelle ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et celle concernant la salubrité des hôtels et foyers ;

— la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II — ORGANISATION

Chapitre 1 : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- le Secrétariat Général ;
- le cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations, l'institut médico-légal et l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 5. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction. Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations lui est rattaché.

Art. 6. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le chef de cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 7. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, chargé :

— de la Police administrative des débits de boissons relevant du Code de la santé publique, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés et de la délivrance des récépissés correspondants ;

— de la Police administrative de tous les commerces relevant du Code de la consommation, du Code de com-

merce, du Code de la sécurité intérieure et du Code général des impôts ; de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;

— de la Police sanitaire et de la protection des animaux et la tenue des commissions afférentes ;

— de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2°) Le Bureau de l'environnement et des installations classées, chargé :

— de la Police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;

— de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France et de la gestion des pointes de pollution atmosphérique conjointement avec le Préfet de la Région d'Ile-de-France et les sept Préfets de Département de l'Ile-de-France ;

— de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le Bureau des actions de santé mentale, chargé :

— de la Police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;

— du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Le Bureau des actions contre les nuisances, chargé :

— de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage et musique amplifiée) ;

— de la lutte contre les nuisances olfactives ;

— des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

5°) Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé de la coordination pour la direction des questions sanitaires transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la direction à l'exception des aspects ressources humaines, financiers et logistiques relevant du Secrétariat Général.

Chapitre 3 : *La sous-direction de la sécurité du public*

Art. 8. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le Bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

— de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de la sécurité publique ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros ;

— de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

2°) Le Bureau de la sécurité de l'habitat, chargé :

— de la Police administrative des bâtiments menaçant ruine ;

— de la Police administrative de la sécurité des équipements communs dans les immeubles d'habitation collectifs à usage principal ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;

— de la prévention des risques d'intoxication oxycarbo-
née ;

— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage ;

— de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le Bureau des établissements recevant du public, chargé :

— de la Police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et foyers) ;

— de la Police administrative des immeubles de grande hauteur ;

— du suivi des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de l'homologation des enceintes sportives ;

— des agréments des centres de formation SSIAP.

4°) Le Bureau des hôtels et foyers, chargé :

— de la Police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers en matière de sécurité préventive ;

— de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de la délivrance des récépissés d'exploitation des hôtels et foyers ;

— de l'instruction des dossiers d'aménagement ;

— de la salubrité des hôtels ;

— du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

5°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6°) Le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

— du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;

— de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Chapitre 4 : *La sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 9. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

— de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;

— de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

— de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;

— des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicoptères ;

— des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives.

2°) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

— dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisation des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des cartes professionnelles des conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;

— à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis respectivement aux articles L. 231-1 et suivants du Code du tourisme et L. 3123-1 du Code des transports, et les voitures de petite remise.

3°) Le Bureau des objets trouvés et des fourrières, chargé :

— du recueil, du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de Police ;

— de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;

— de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

Chapitre 5 : *L'institut médico-légal et l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police*

Art. 10. — L'institut médico-légal est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 11. — L'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

TITRE III — DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. — L'arrêté n° 2014-153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00818 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux Missions des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux Missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux Missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, chargé de Mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, faisant fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Chapitre 1 : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables men-

tionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Christel DEBEIRE, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe excep-

tionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1ère classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris**

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218 2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV**Dispositions finales**

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00819 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté n° 2016-00818 du 30 juin 2016 susvisé ;

- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction

Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00821 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

- M. Marc ALLEGRO, démineur, né le 30 octobre 1964 ;
- M. Didier DUFLOT, démineur, né le 19 février 1965 ;
- Mme Delphine GALLET, démineur, née le 20 mai 1970 ;
- M. Max KERBERENES, démineur, né le 8 novembre 1963.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00822 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 1^{er} au lundi 4 juillet 2016 — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date du 25 juin 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République respectivement les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement

se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres du 25 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 2, dimanche 3 et lundi 4 juillet 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 2, dimanche 3 et lundi 4 juillet 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;

- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice-interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00916 restreignant la vente ambulante d'alcool certains jours et à certaines heures dans l'enceinte de la fan zone du Champ-de-Mars comprise dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016 restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 ;

Considérant que, dans la soirée du 3 juillet 2016 une bagarre entre groupes de spectateurs a éclaté dans l'enceinte de la fan zone du Champ-de-Mars, entraînant un fort mouvement de foule et occasionnant 121 blessés légers dont 18 ont été évacués en milieu hospitalier ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires et, depuis l'intervention de l'arrêté du 14 juin 2016 susvisé, la vente à emporter d'alcool aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel ;

Considérant qu'il convient de compléter ces restrictions par une mesure d'interdiction de la vente ambulante d'alcool dans l'enceinte de la fan zone du Champ-de-Mars à partir d'une certaine heure, afin de prévenir les désordres ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La vente ambulante de boissons alcooliques dans l'enceinte de la fan zone du Champ-de-Mars, dont les limites sont matérialisées à l'intérieur de zone de protection et de sécurité instituée par l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé par des barrières, est interdite, à partir de 21 h et jusqu'à la fermeture de ladite fan zone les 3, 6, 7 et 10 juillet 2016.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00919 réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, des concerts, bals et défilés en musique sont organisés sur la voie et dans l'espace publics, principalement la nuit des 13 et 14 juillet ainsi que celle des 14 et 15 juillet ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de Police de prévenir les risques générés par ces rassemblements en prenant des mesures adaptées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rassemblements festifs à caractère musical organisés sur la voie et dans l'espace publics parisiens du mercredi 13 juillet à 12 h au vendredi 15 juillet 2016 à 8 h, qui ne sont pas soumis aux prescriptions des articles L. 211-5 à L. 211-8 du Code de la sécurité intérieure et sans préjudice des textes législatifs et réglementaires qui leurs sont applicables.

Art. 2. — Les personnes organisant les rassemblements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenues d'adresser préalablement pour instruction leur projet à la Préfecture de Police (Service du Cabinet/Bureau des expulsions locatives et de la voie publique/Pôle voie publique/Section manifestation, 75195 Paris Cedex 04), sans préjudice de l'obligation d'obtenir l'autorisation d'occuper les lieux auprès de la Maire de Paris ou du titulaire du droit réel d'usage.

La demande mentionne le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement ainsi que le nombre des personnes qui concourent à sa réalisation.

Art. 3. — Le projet mentionné à l'article 2 décrit les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et précise les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux. Il comporte en particulier toutes précisions utiles sur le service d'ordre et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur et sur les mesures qu'il a envisagées, y compris, le cas échéant, pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Il comporte également l'indication des dispositions prévues afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psycho actifs, notamment les risques d'accidents de la circulation. Il précise les modalités de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

Art. 4. — Les rassemblements mentionnés à l'article 1^{er} ne peuvent se tenir aux abords des édifices culturels, des établissements de santé, des maisons de retraite, des centres de secours et des locaux des services de Police.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00920 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 4 et mardi 5 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 25 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 4 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 25 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 4 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 4 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le lundi 4 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 4 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 4 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 4 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 4 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00921 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14, alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 ;

Vu le rapport du Commissariat central du 18^e arrondissement en date du 27 mai 2016 ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la salubrité publiques et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans le secteur de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'occupation confiscatoire de l'espace public crée des nuisances pour les riverains et perturbe considérablement les manœuvres et la circulation des véhicules de la RATP, particulièrement au niveau de la rue Louis Pasteur et de la rue Valléry Radot ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé dans la zone comprise entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte de Montmartre, délimité par les voies suivantes incluses :

- avenue de la Porte de Saint-Ouen ;
- rue Louis Pasteur Valléry Radot ;
- rue Gérard de Nerval ;
- rue Henri Huchard ;
- rue René Binet ;
- rue du Lieutenant Colonel Dax ;
- avenue de la Porte de Montmartre.

Art. 2. — L'interdiction de stationner pour les véhicules susmentionnés s'applique du vendredi matin à partir de 5 heures au lundi jusqu'à 19 heures.

Art. 3. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00922 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 5 et mercredi 6 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 25 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 5 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 25 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 5 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 5 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le mardi 5 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 5 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 5 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 5 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 5 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00923 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le jeudi 14 juillet 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 3^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le jeudi 14 juillet 2016 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 14 juillet 2016 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le jeudi 14 juillet 2016, de 13 h à 20 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^e arrondissement : place de la Concorde, cours la Reine, place du Canada, rue François 1^{er}, rue Quentin Bauchart dans sa partie comprise entre la rue François 1^{er} et la rue Vernet, rue Vernet, avenue Marceau dans sa partie comprise entre la rue Vernet et la place Charles de Gaulle, place Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre l'avenue Marceau et l'avenue de Friedland, avenue de Friedland dans sa partie comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue Lord Byron, rue Lord Byron, rue Châteaubriand dans sa partie comprise entre la rue Lord Byron et la rue de Washington, rue de Washington dans sa partie comprise entre la rue de Châteaubriand et la rue d'Artois, rue d'Artois dans sa partie comprise entre la rue de Washington et la rue de Berri, rue de Berri dans sa partie comprise entre la rue d'Artois et la rue de Ponthieu, rue de Ponthieu dans sa partie comprise entre la rue de Berri et la rue Jean Mermoz, rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre la rue de Ponthieu et le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault, le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault entre la rue Jean Mermoz et l'avenue Matignon, l'avenue Matignon entre le rond-point des Champs Elysées-place Marcel Dassault et l'avenue Gabriel, l'avenue Gabriel entre l'avenue Matignon et la place de la Concorde.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Elle ne s'applique pas non plus :

— à la rue Pierre Charron, pour sa partie comprise entre la rue François 1^{er} et l'avenue des Champs Elysées qui est mise en impasse ;

— la rue de la Boétie, pour sa partie comprise entre l'avenue des Champs Elysées et la rue de Ponthieu qui est mise en impasse ;

— la rue Galilée, pour sa partie comprise entre la rue Vernet et l'avenue des Champs Elysées qui est mise en impasse ;

— la rue Lincoln, depuis le n° 12 de cette voie jusqu'à la rue François 1^{er}, afin de permettre la sortie des véhicules du parking Champs Elysées.

Le sens de circulation de la rue Quentin Bauchart est inversé depuis l'avenue des Champs Elysées vers et jusqu'à la rue Vernet.

Enfin, les véhicules sortant du parking « rond-point des Champs Elysées » ne sont autorisés en sortant du parking qu'à emprunter à droite l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Matignon puis l'avenue Matignon pour sortir du périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.4 du Code de la route ;

— aux véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes organisés en application de l'article L. 3111-14 du Code des transports qui traversent le périmètre en circulant sur les axes formés par l'avenue Montaigne, le rond-point des Champs Elysées, l'avenue Matignon ou l'avenue F. D. Roosevelt.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00805 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de Penthievre, rue de Surène, place des Saussaies, rue de la Ville l'Evêque, rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de Police, à Paris 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant également que les rues de Surène, de Miromesnil pour sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la place Beauvau, de la Ville l'Evêque, de Penthievre et la place des Saussaies relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que le site du Ministère de l'Intérieur est un site classé point d'importance vitale ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que la réservation d'emplacements réservés aux véhicules affectés au Ministère de l'Intérieur, en lieu et place du stationnement payant aux abords de ce site, contribue à renforcer la sécurité et répond à des besoins de bon fonctionnement des services de Police en leur permettant de bénéficier d'emplacements au plus près de leur locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés au Ministère de l'Intérieur sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 en lieu et place du stationnement payant (2 places) ;

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 en lieu et place du stationnement payant (1 place) ;

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12 en lieu et place de la zone de livraison (2 places) ;

— RUE DE SURENE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 à 34 en lieu et place du stationnement payant et de la place de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement (5 places) ;

— PLACE DES SAUSSAIES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27 à 29 en lieu et place du stationnement payant (5 places) ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 19 à 21 en lieu et place du stationnement payant (2 places) ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 15 en lieu et place de la zone de livraison (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement est créé RUE DE SURENE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 .

Art. 3. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3 ;

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 précité.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00808 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Cabo Verde, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ambassade de la République de Cabo Verde est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Cabo Verde, aux abords de ses locaux sis 3, rue de Rigny, à Paris 8^e arrondissement, participe au bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Cabo Verde, sont créés RUE DE RIGNY, 8^e arrondissement, au n° 3 (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° DTPP-2016-621 abrogeant l'arrêté du 24 septembre 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel d'Orléans situé 13, rue de la Lune, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 ; L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4 ; L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2012-1087 du 24 septembre 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel d'Orléans, établissement de type O, de 5^e catégorie sis 13, rue de la Lune, à Paris 2^e ;

Considérant que la levée de l'interdiction temporaire et partielle d'habiter la chambre n° 24 était subordonnée à la production d'un rapport attestant de la conformité de l'installation électrique et de la fixation de l'échelle intérieure permettant l'accès aux services de secours depuis la toiture ;

Considérant l'attestation de conformité de l'installation électrique établie par la société C.C.E. YAK du 24 novembre 2014 transmise par l'exploitant ;

Considérant qu'un technicien du Service d'Inspection de la Salubrité et de la Prévention du Risque Incendie (SISPRI) de la Préfecture de Police a constaté le 25 février 2015 la fixation de l'échelle intérieure ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 7 juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2012-1087 du 24 septembre 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter la chambre n° 24 située au 4^e étage côté rue Beauregard de l'HOTEL D'ORLEANS sis, 13, rue de la Lune, à Paris 75002, est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public à la chambre mentionnée à l'article 1^{er} est autorisé dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation de la chambre n° 24 sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Léa BENADIBA, usufruitière, et M. Roger DRAY, gérant et nu-proprétaire des murs demeurant respectivement 9, boulevard Bonne Nouvelle, à Paris 2^e, et 13, rue de la Lune, à Paris 2^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de la Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux exploitants précités et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Carine TRIMOUILLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2016-644 portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure en vue de faire cesser la suroccupation de l'hôtel de la Paix situé 53, rue Myrha, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-23 et L. 1337-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 521-1 à 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2016-376 du 21 avril 2016 mettant en demeure M. Amar KEMMACHE exploitant de l'hôtel de la Paix sis 53, rue Myrha, à Paris 18^e, de faire cesser l'état de suroccupation au sein de la chambre n° 37 de son établissement ;

Vu le rapport établi le 14 juin 2016 par le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie constatant l'absence de suroccupation dans l'hôtel de la Paix sis 53, rue Myrha, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2016-376 du 21 avril 2016 est abrogé ;

Art. 2. — Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat du respect de la capacité d'accueil, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Carine TRIMOUILLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16 00557 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et de 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 58-1° du 29 mai 2000 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 107 des 27 et 28 septembre 2004 modifiée fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs (hommes et femmes) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des démineurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2, répartis comme suit : 1 pour le concours externe et 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps des cadres d'emplois de la fonction publique ;

- soit d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau IV, en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité, ainsi que :

- de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par le Centre Interarmées M.U.N.E.X. (traitement du danger munitions et engins explosifs) du Ministère de la Défense tels que :

- Brevet BCMD (anciennement IMC : interventions sur munitions à chargements spéciaux) ;

- Brevet CMD 2 (anciennement IMEC : interventions sur munitions conventionnelles) ;

- Brevet IEDD (anciennement IEEI : interventions sur engins explosifs improvisés).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (le 12 septembre 2016), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Les candidats aux concours doivent être détenteurs du permis de conduire (permis B) en état de validité et remplir les conditions d'habilitation au confidentiel défense prévues par l'arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale.

Les candidats reçus aux concours doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 12 septembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront, à partir du jeudi 13 octobre 2016, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre de mérite des 47 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

1 — JANIW Gary

- 2 — BUI Grégory
 3 — MASSBAH Hajar
 4 — DEHEDEH Monia
 5 — SANGOUMIAN Aurélie
 6 — ICARRE Marie-Julie
 7 — MUNIER Fabrice
 ex-aequo — ZAIDI Jessica
 9 — PELISSERO Marion
 10 — SPALIKOWSKI Rémi
 11 — FIRMINHAC Ingrid
 12 — LACROIX Sandrine
 13 — MENNEQUIN Christine
 14 — AMARA Hanane
 ex-aequo — DI SERIO Giampiero
 ex-aequo — PRUM Maximilienne
 17 — BONODEAU Anne-laure
 18 — ALI Farida
 19 — NSIKA MOUSSOUNDA, nom d'usage
 MANKOU KINZENZE Edine
 20 — LEGER Bastien
 21 — SAILLARD Tanya
 22 — DE LUCA Sofia
 23 — SAUTRON Claudie
 24 — CARI Laure-Anne
 25 — BRULIN Marine
 ex-aequo — MARTI Camille
 27 — BITOR Sabrina
 28 — RIBOUT Cécile
 29 — BARAKA Mohammed
 30 — MULAMBA BALANGANAY Dexter
 ex-aequo — BOUTELALA, nom d'usage REZIKI Selma
 32 — DUMEZY Anne-Sophie
 33 — HAVARD Emilie
 34 — BOUFRINE Zohra
 ex-aequo — MARTEAU Carole
 36 — VIDAL Kévin
 37 — CARPENTIER Laurent
 38 — LERAT Julie
 39 — HADJAR Kamel
 40 — LEGRAND Agathe
 41 — DOUDOUX Virginie
 42 — ZIELINSKA Maria
 43 — GIRARD, nom d'usage GREVERIE Christine
 44 — MALADI MPONDO DIKA AKWA, nom d'usage
 NJOH EPESSE Patience
 45 — MAZOUÉ, nom d'usage SIAME Valérie
 46 — SECHI Mariolina
 47 — BORGUE Jennifer.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre de mérite des 36 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — BONNET Céline
 2 — CHARLETTE, nom d'usage SMITH Anaïs
 3 — DUVERGER Eugénie
 4 — TRAN, nom d'usage DADSETAN Catherine
 5 — ASUSKIN, nom d'usage KLEIN Anna
 6 — SOUMIER Marie-Camille
 7 — LABBE Nicolas
 8 — PAYAGE, nom d'usage HIADIHINE Karine
 9 — MEISSNER Sabrina
 10 — SALL Kardiatou
 11 — MASODA M. HONGLA Alain
 12 — FERREIRA MARTINS Daniela
 13 — GOMIS Bénisse
 14 — PATEL Dipika
 15 — BARTHASSARADY Suriya
 16 — BATOUCHE, nom d'usage BATOUCHE Kahina
 17 — BOTTE Delphine
 18 — DEVATINE Joëlle
 19 — FAUCHER Sylvie
 20 — SASSI Maxime
 21 — VESSELLA Laurent
 22 — CYRILLE Chantal
 23 — GATELIER, nom d'usage FONTAINE Cindy
 24 — LUCINUS Lydzie
 25 — FETTOUM Samia
 26 — MASUA Yedidya
 27 — KAMOISE, nom d'usage FUMONT Fabienne
 28 — JEAN, nom d'usage GRAVELOT Martine
 29 — CANONNE Tiphaine
 30 — METTEF Yamina
 31 — JELAINE Ludivine
 32 — NIEDDU Loredane
 33 — ZIMMER Alexandra
 ex-aequo — FAUGUET Sarah
 35 — KORIMBOCCUS Myriam
 36 — BALANNEC Déborah.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre de mérite des 23 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — CHARLOT Alicia, SGAMI OUEST ;

- 2 — DALEMAGNE Audilenz, DSPAP ;
 3 — BOURA Claire, DTSP75 ;
 4 — GOURDET Marjorie, DSPAP ;
 5 — DETCHENIQUE Julie, DTSP93 ;
 ex-aequo — MAUGRAN Fanny, DSPAP ;
 7 — HAVARD Emilie, DRH ;
 8 — HADJ-AMAR, nom d'usage BOUCHAJRA Amel, DTSP93 ;
 9 — MONTEIRO DE ALBUQUERQUE ALVES Milene, OFII ;
 10 — HABRICOT Mauricette, DSPAP ;
 11 — HEDJEM Boualem, DTPP ;
 ex-aequo — PERREAU, nom d'usage GAINARD Clarisse, DRH ;
 13 — EDINVAL Muriel, DSPAP ;
 14 — RAIB Malika, DSPAP ;
 ex-aequo — SUTTY, nom d'usage ADELAIDE Marie-Cécile, DSPAP ;
 16 — AICHOUCH, nom d'usage ZOZI Farida, DSPAP ;
 ex-aequo — ALVES Nathalie, Ministère de la Justice ;
 18 — MATHURIN, nom d'usage MATHURIN-BERGER Stéphanie, Mairie de Paris ;
 19 — PATER Vanessa, Ministère de l'Intérieur ;
 ex-aequo — ROSIER, nom d'usage PADOVANI Yannick, Education nationale ;
 ex-aequo — TAMBUE Jadot, SAJC ;
 22 — GERSEN Ronald, DSPAP ;
 23 — KILOUNZI NTINO, nom d'usage BANDOKI Anne-Valérie, STIF.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre de mérite des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — NOGRETTE Michelle, DSPAP ;
 ex-aequo — VELJKOVIC Biljana, DSPAP ;
 3 — BOURA MCHANGAMA Abdou, DSPAP ;
 ex-aequo — MIABOUNA Annick, Education nationale ;
 ex-aequo — MYLORD Sabine, DTPP ;
 6 — GONZALEZ Alexandra, DOPC ;
 7 — DE LUCA Sofia, DSPAP ;
 8 — DE OLIVEIRA SIMOES, nom d'usage MARTINS DA SILVA Adélia, DSPAP.

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2011.

— M. Patrick CANTAL.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2012.

— M. Fabrice JEANDUPEUX.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013.

— M. Eric SAVREUX.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2011.

— M. Patrick SANTON

— M. Mohamed DJEGHAM.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013.

— M. François ETIENNA.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2014.

— M. Christian CRISPIN.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2012.

— Mme Laurence VO VAN.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 2^e classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2013.

— Mme Régine SOTIN.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

— M. Rodrigue JEAN.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

— M. Jean-Pierre CHARPENTIER

— M. Romuald LUPO

— M. Van Tho TRAN

— M. Trinh BUI

— M. Ngoc Lan ONEPHANDARA.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe, au titre de l'année 2015.

— Mme Florence FRACHON

— Mme Vanessa ROMANO.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

— M. Eric MOURE.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure dans le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

— Mme Barbara DULINSKA.

Fait à Paris, le 18 avril 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 1^{re} classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

— M. Pascal DUMESNIL.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal 2^e classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

— Mme Christine PEPIN MAC PHERSON.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

— Mme Gina FAURE.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

— M. Mohamed BARADI

— M. KHAIRI ABDERRAZAK.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal 2^e classe, au titre de l'année 2015.

— Yannick FORTIN
 — Jean Marc LEGRU
 — Patrick ELISABETH
 — Gilbert NGUYEN
 — Jean-Michel TRAVERS
 — Stéphane CLAUDEL
 — Eric SYLVAIN
 — Mohammed FAID
 — Sofian CHARNI
 — Naïma OUZBAIN
 — Akouvi BIKOR-AZIANKOU
 — Corinne THERESE
 — Jérôme POLASTRON
 — Fabrice GUSTAVE
 — Thierry SAGNIER
 — Enzo MANDUZIO
 — Joseph NYA
 — Linda BOUKAIS
 — Marc FUSINAZ
 — Jean Michel PLANAS
 — Gérard TRAN.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Auditeur (F/H).

Contact : Hélène MATHIEU — Email : helene.mathieu@paris.fr — Tél. : 01 42 76 24 20.

Référence : DRH/ADM 38715.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service de la gestion de la demande de logement — Service Technique de l'Habitat (STH).

Poste : Adjoint(e) au responsable des projets informatiques du SGDL et responsable des projets informatiques du STH.

Contact : Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service, Mme BURIN-RONGIER Emmanuelle, chef du BPR. — Tél. : 01 42 76 71 50/35 29.

Référence : ITP n° 38461.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'un agent contractuel (F/H).

Corps (grades) : contractuel.

LOCALISATION

Direction : DASCO, Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Accès : Métro Réaumur-Sébastopol ou Sentier.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Cours Municipaux d'Adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité.

Les CMA ce sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 120 000 heures de formations programmées dans 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 25 agents en services centraux, 23 coordinateurs pédagogiques, 900 professeurs, 140 chefs d'établissements.

La programmation des enseignements, les inscriptions, le suivi de la scolarité sont assurés à partir d'une interface informatique, Atlas, qui permet de programmer 1 500 séquences de formation et recueille 60 000 demandes de formation par an.

La cellule Atlas, outre l'administrateur, est constituée de deux assistants permanents et 4 assistants temporaires aux périodes d'inscription (aout-novembre, janvier-mars). Cette cellule accompagne les auditeurs mais également les 140 chefs d'établissement et les 20 coordinateurs pédagogiques dans le processus de sélection puis d'inscription des 25 000 auditeurs (établissement des listes des personnes sélectionnées puis validation des listes des inscrits), réponse à environ 6 000 mails par an.

Elle est également l'interlocuteur de la Régie des Cours Municipaux d'Adultes pour la validation des inscriptions administratives (paiement des droits d'inscription) et de la DICOM, la plate-forme d'inscription étant accessible depuis paris.fr.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire de l'application Atlas.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau.

Activités principales :

— Assurer au quotidien l'administration de la plate-forme Atlas et le suivi de son activité :

1 — encadrement de la cellule d'assistance aux utilisateurs (entre 2 et 8 personnes selon les périodes),

2 — élaboration de tableaux de bord de suivi de l'activité,

3 — Suivi en lien avec la DSTI des incidents applicatifs,

4 — gestion des demandes d'habilitation,

5 — mise à jour des fonctionnalités paramétrables.

— Identifier et gérer les besoins d'évolution du logiciel en liaison avec la DSTI et le BTIC,

— Former les nouveaux utilisateurs (Directeurs, professeurs, personnel interne, correspondants interne ou externes à la ville) : environ 200 personnes par an,

— Elaborer des supports de formation et de procédures.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : organisation, méthode, autonomie.

N° 2 : grande rigueur et réactivité.

N° 3 : sens de l'animation d'équipe.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des langages web.

N° 2 : maîtrise de BO.

Savoir-faire :

N° 1 : aisance relationnelle.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
Expérience dans le domaine de l'administration d'un progiciel métier.

CONTACT

Nom : VAPILLON Bénédicte, chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Tél. : 01 56 95 21 20 — Email : benedicte.vapillon@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H).

Poste : 1 poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H) — Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) par voie statutaire.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Objectifs :

En lien direct avec le/la DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez chargé(e) d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions :

— suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;

— veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

— élaborer les tableaux et les listes d'aptitude pour les avancements et changements de grade ;

— mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DO...) ;

— suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

— préparer et instruire les dossiers de retraite.

Compétences :

— L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une connaissance générale de la gestion des ressources humaines.

Savoirs :

— connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

— connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

— savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

— veille juridique ;

— maîtrise des logiciels Word et Excel ;

— capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs-faire :

— savoir être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir faire preuve de patience ;

— savoir contrôler et vérifier.

Savoir-être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

— savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h — 36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT — 30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes à pourvoir immédiatement.

Postes : 16 postes de catégorie C (F/H) — agent polyvalent de logistique — Service logistique — Cuisine centrale.

Objectifs :

Vous serez chargé(e) du bon allotissement ou du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des offices de l'arrondissement dans le respect du Code de la route et des règles HACCP.

Les missions des agents polyvalents de logistique sont réparties entre celles des chauffeurs/livreurs et des agents de cuisine centrale/logistique. Leur affectation est fonction des besoins de la zone logistique. Le travail se veut en équipe et donc collaboratif.

Placé(e) sous l'autorité du Responsable de Logistique, l'agent assure le bon allotissement et le bon acheminement des repas en termes de quantité et selon un planning donné.

Les agents de logistique pourront être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalent entre les différentes Zones de l'Unité Centrale de Production.

Allotissement :

— compter et répartir les produits en fonction des effectifs donnés ;

— transporter jusqu'aux zones d'enlèvement ;

— rédiger ou sortir les bons de livraison ;

— réaliser les opérations de nettoyage et désinfecter les matériels et les zones selon les plans et procédures de nettoyage ;

— enregistrer les autos contrôles ;

— respecter les procédures internes.

Chauffeur/livreur :

— réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;

— réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée, des délais, des règles de sécurité liées notamment au plan vigipirate ;

— récupérer quotidiennement les matériels des livraisons précédentes ;

— veiller au retour des matériels de livraison sur l'UCP et à leur entretien au quotidien ;

— veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons (rappel : pas d'utilisation du téléphone au volant) ;

— signaler les dysfonctionnements au Responsable Logistique ;

— livraison linge propre et reprise linge sale 1 fois par semaine ;

— contrôles réguliers du fonctionnement et de l'état général du véhicule ;

— tenir à jour les carnets de bord des véhicules ;

— réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et les procédures de nettoyage (véhicules, quais, vestiaires...).

Compétences :

- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la tournée.

Savoirs :

- savoir appliquer les procédures ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B obligatoire pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Les livraisons sur les offices ne pourront avoir lieu entre 11 h 30 et 13 h.

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

Allotissement : 8 h à 16 h sauf le mardi 15 h.

Chauffeur/livreur : 7 h à 15 h sauf le mardi 14 h 30 mn de pause méridienne.

Pendant les vacances scolaires, Allotissement et chauffeur : 7 h-15 h.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes : 16 postes de catégorie C — agent polyvalent de production — Service production — Cuisine centrale.

Objectifs :

Sous la responsabilité du responsable de la zone de production, vous participez aux activités de production des repas et de conditionnements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les agents de production pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- déconditionnement des denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;
- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;
- nettoyage et désinfection des matériels.

Compétences :

- avoir une expérience de la production alimentaire ;

- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la journée.

Savoirs :

- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- lire écrire compter ;
- appliquer les procédures en place dans la zone de travail ;
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (connaître les règles HACCP) ;
- savoir remonter les non conformités constatées ;
- savoir utiliser les matériels de conditionnement (interface informatique) ;
- savoir utiliser les matériels de traçabilité (terminal informatique) ;
- exécuter les tâches confiées ;
- savoir réagir en cas d'imprévu ;
- suivre les directives organisationnelles ;
- maîtrise des techniques alimentaires ;
- maîtrise des techniques d'entretien du matériel et locaux ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- lire et comprendre un plan de conditionnement, un planning de production ;
- utiliser du matériel professionnel (Fours, marmites, cellules) ;
- connaissance de la liaison froide ;
- connaissance des denrées alimentaires ;
- évaluer la qualité des produits de base ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence.

Savoir-être :

- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- ponctuel ;
- rigueur, organisation ;
- aptitude au travail en équipe, être soucieux du résultat ;
- disponibilité, adaptation et polyvalence ;
- application du devoir de réserve ;
- obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire ;
- être source de proposition ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- aimer la cuisine et le travail en collectivité ;
- avoir l'esprit d'initiative, communication, maîtrise de soi ;
- autonomie, rapidité d'exécution.

Condition de travail :

Zone de froid entre 3° C et 7°.

Dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Plage horaire : 6 h 30-16 h (lundi au jeudi) 6 h 30-15 h (vendredi) — 30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes : 4 postes de catégorie C — magasinier — Service achats et approvisionnement — Cuisine centrale.

Objectifs :

Sous l'autorité du responsable achats et approvisionnements, vous serez chargé(e) d'assurer la réception, le stockage et déstockage des matières premières et tout article lié au fonctionnement de la cuisine centrale conformément aux exigences de production, de gestion, d'hygiène et de traçabilité.

Les magasiniers pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes Zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- réception, vérification et stockage des marchandises ;
- saisie des dates de réception prévisionnelles des produits en fonction des besoins, édition des synthèses de commande, dans l'outil de GPAO ;
- renseignement du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;
- interrogation du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;
- ordonnancement des tâches de manutention et de saisie ;
- ventilation physique et informatique des sorties marchandises vers les différentes zones ;
- contrôle de la rotation des stocks ;
- contrôle des données saisies dans les outils de gestion des stocks et de traçabilité ;
- manutention, transfert et rangement de marchandises et matériels en petits conditionnements ou en palettes ;
- décartonnage des marchandises ;
- réalisation d'inventaires ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Savoirs :

- maîtriser l'outil informatique ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- utiliser le système informatique de gestion des stocks ;
- savoir utiliser Excel (tableaux), savoir utiliser des boîtes mail ;
- savoir utiliser les matériels de manutention et de transfert ;
- être force de proposition dans la résolution des problèmes (substitution de produits, approvisionnements d'urgence etc.) ;
- conduite des matériels de levage et de transport.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- savoir appliquer les procédures ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) — Amplitude horaire de 6 h 30 à 15 h 30 — 30 mn de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes : 20 postes de catégorie C (F/H) — agent polyvalent de restauration scolaire.

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2016/2017.

Placé sous l'autorité du responsable de la restauration scolaire, l'agent assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire affichées.

Pour 15 postes à temps partiel (à pourvoir par voie contractuelle) :

- 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- amplitude horaire : 10 h-15 h 30, 5 jours par semaine du lundi au vendredi ;
- affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Pour 5 postes à temps complet (à pourvoir par voie statutaire ou à défaut contractuelle) :

- amplitude horaire : 8 h-16 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8 h-15 h les mercredis ;
- affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre de catégorie A — Attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Corps (grade) : cadre A, attaché d'administrations parisiennes.

LOCALISATION

Direction : CASVP — Sous-direction des moyens — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Service : Restauration.

Accès : Métro — Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de la restauration, rattaché à la sous-direction des moyens, a pour mission de piloter l'activité des restaurants Emeraudes et Solidaires, tant sur le plan nutritionnel que technique (investissements, travaux, équipements). Il est en outre chargé de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ces restaurants.

Les restaurants Emeraudes et Solidaires fournissent une prestation de restauration assise aux personnes âgées ou handicapées. Outre une nourriture équilibrée, les restaurants Emeraudes favorisent la création ou le développement d'un lien social et participent ainsi au maintien de l'autonomie des usagers.

Les restaurants Emeraudes et Solidaires fonctionnent 5 ou 6 jours sur 7 en semaine avec un service sur table à midi, et pour quelques restaurants, un service sur table le soir. Ces restaurants emploient 110 ouvriers (agents supérieurs d'exploitation, agents de maîtrise, adjoints techniques) et environ 140 agents sociaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de mission (développement).

Contexte hiérarchique : au sein du service, il(elle) est rattaché(e) hiérarchiquement au chef du service et à son adjoint.

Encadrement : non.

Spécificités du poste/missions/contraintes :

Contribue à la mise en application des orientations municipales :

- contribution au déploiement du plan alimentation durable ;

- préparation à la mise en place de la stratégie « zéro déchet » ;
- appui pour la mise en place du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- participation à la réflexion sur l'évolution de la restauration solidaire ;
- participation à la réflexion sur l'évolution de la restauration Emeraude (prestation, coût budgétaire) ;
- support à la modernisation des marchés ;
- autres orientations à venir (ville résiliente, économie circulaire...)
- aide à la conception et au déploiement d'outils de gestion ;
- support au développement de la restauration en E.H.P.A.D. ;
- support au développement de la restauration en CHRS/CHU et plan d'urgence.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : méthode et organisation.

N° 2 : attrait pour l'innovation et le travail en équipe.

N° 3 : rigueur, dynamisme et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : compétences en restauration collective.

N° 2 : compétences en marchés publics.

N° 3 : maîtrise de l'outil informatique — Excel, Word, PowerPoint, Outlook.

Savoir-faire :

N° 1 : capacité à travailler en mode projet.

N° 2 : bonne capacité rédactionnelle.

CONTACT

M. Philippe DANAUS — chef du Service — Tél. : 01 44 67 15 58 — Bureau : 5137 — Courriel : philippe.danaus@paris.fr.

Service : Restauration.

Adresse : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Acheteur public.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Achats et marchés.

Catégorie : A.

Principales missions :

Il/Elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Accompagnement de la structuration de la fonction achats de l'établissement dans un objectif d'optimisation et d'économies :

- contribuer à l'élaboration d'une cartographie des achats et procéder à un découpage par famille homogène ;
- proposer et mettre en place une définition de la stratégie d'achat par nature d'achats ;
- analyser le volume des besoins et leur récurrence ;
- accompagner l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la mutualisation des achats.

Soutenir et conseiller les services opérationnels dans la définition des besoins :

- apporter son expertise dans la définition des besoins en lien avec les services prescripteurs ;
- identifier sur le marché les principaux prestataires et fournisseurs et analyser le contenu de leur offre, afin de mieux cerner les possibilités en matière d'achats ;
- rédiger en lien avec les services opérationnels les pièces techniques et financières et contribuer à définir des critères de choix et à déterminer leur pondération ;
- assurer le lancement de la procédure et accompagner les services dans les phases d'analyse des offres et de négociation le cas échéant.

Accompagner la mise en place des procédures de commandes et leur planification :

- mettre en place, en lien avec les services opérationnels, les processus de commandes au regard de la nature des marchés passés par besoins ;
- contribuer à la planification des commandes ou des procédures de passation pour les accords-cadres en lien avec les services opérationnels ;
- participer à la rédaction des marchés subséquents et au lancement des procédures de mise en concurrence. Collaborer à l'analyse des offres des marchés subséquents.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- prospecter et suivre l'état des marchés ;
- rigoureux ;
- expérience dans des fonctions achat et/ou la rédaction des marchés.

Savoir-faire :

- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;
- bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances :

- Connaissance des procédures de marchés publics.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT